

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 044-284400025-20240319-2024\_010\_DI\_DI-DE



# COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### Budget annexe

Conseil d'administration du 19 mars 2024

En 2013, un budget annexe a été adossé au budget principal du Centre de gestion de Loire-Atlantique, centre coordonnateur régional pour les Pays de la Loire.

Ce budget annexe correspond désormais au budget régional, outil au service de la mise en œuvre du schéma régional de mutualisation, de coopération et de spécialisation signé par les cinq centres de gestion des Pays de la Loire en septembre 2022.

Ce budget présente des opérations en section de fonctionnement uniquement.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRES	CA2022	CA2023	Différence	Variation
013	ATTENUATION DE CHARGES		<b>706,56</b>	<b>706,56</b>	
70	PRODUITS DES ACTIVITES	<b>1 045 953,02</b>	<b>1 263 571,27</b>	<b>217 618,25</b>	<b>20,81%</b>
dont	Concours	955 030,02	1 150 738,27	195 708,25	20,49%
	FMPE	90 923,00	112 833,00	21 910,00	24,10%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		<b>1,74</b>	<b>1,74</b>	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 045 953,02</b>	<b>1 264 279,57</b>	<b>218 326,55</b>	<b>16,57%</b>

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 1 264 300 € soit une augmentation de quasiment 17% par rapport à 2022, qui rapproche le niveau de recettes de 2023 de celui de 2021. Le taux de réalisation des recettes est de 101%.

Cette variation s'explique essentiellement par celle de la dotation du CNFPT. Celle-ci avait diminué en 2022 du fait de la baisse des cotisations versées par les collectivités au CNFPT en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Elle retrouve un niveau proche de 2021, à hauteur de 1 219 800 €, soit 1 107 000 € pour la part concours et 112 800 € pour la part FMPE.

A ce transfert, viennent s'ajouter :

- Le **remboursement des conventions concours**, qui correspond aux participations des autres centres de gestion en remboursement de frais d'organisation de concours. Celui-ci s'élève à 5 500 € en 2023.
- Le **remboursement des coûts lauréat** pour les candidats relevant de centres de gestion ou de collectivités n'ayant pas participé aux frais d'organisation du concours. Il représente 38 300 € en 2023, se maintenant au même niveau qu'en 2022.

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRES	CA2022	CA2023	Différence	Variation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	<b>1 205 876,44</b>	<b>1 167 841,23</b>	- <b>38 035,21</b>	<b>-3,15%</b>
dont	Concours	1 130 349,41	1 133 273,99	2 924,58	0,26%
	Schéma régional	71 158,03	7 236,36	-63 921,67	-89,83%
	Emploi	4 369,00	7 652,88	3 283,88	75,16%
	PSC		7 308,00	7 308,00	
	FMPE		12 370,00	12 370,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	<b>7 313,90</b>	<b>106 919,73</b>	<b>99 605,83</b>	<b>1361,87%</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		<b>245,82</b>	<b>245,82</b>	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>6 256,72</b>	<b>488,51</b>	- <b>5 768,21</b>	<b>-92,19%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 219 447,06</b>	<b>1 275 495,29</b>	<b>56 048,23</b>	<b>4,60%</b>

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 275 500 €, soit une hausse de 4,6% par rapport à l'exercice 2022 et un taux de réalisation par rapport au BP de 77%.

Cette hausse s'explique avant tout par celle des dépenses consacrées au personnel, qui couvrent pour la première fois une année pleine.

L'essentiel du budget relève cependant des **charges à caractère général** qui représentent 91,6% des dépenses.

En leur sein, 97% relèvent de l'activité concours, soit 1 133 300 € en quasi-stabilité par rapport à 2022.

Les remboursements des frais d'organisation de concours représentent 346 500 €, ainsi répartis :

Centre de gestion	Montant	Concours
CDG44	101 545 €	2022 : Technicien / 2023 : rédacteur principal
CDG72	173 843 €	2021 : rédacteur et rédacteur ppal 2 / 2022 : ETAPS et rédecateur ppal
CDG49	71 137 €	2021 : Gardien brigadier et adj tech / 2022 : rédacteur ppal 1

S'y ajoutent :

- le reversement du transfert de la dotation CNFPT au budget annexe Grand Ouest, adossé au CDG35, à hauteur de 719 600 € ;
- la prise en charge des coûts lauréats auprès des CDG des autres régions, qui représente 66 000 € ;
- des coûts annexes tels que des frais de déplacement des jurys de concours ou des frais médicaux pour les candidats pour un montant d'un peu plus de 1 100 €.

Les autres postes constituant les charges à caractère général supportent la mise en œuvre du plan d'action du schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation, à savoir :

- la protection sociale complémentaire, avec une première mission d'accompagnement à hauteur de 7 300 € ;
- la promotion de l'emploi public, à travers l'organisation de la conférence régionale de l'emploi (7 600 €) ;
- des frais de communication (nouvelle image régionale), de déplacements et de réception (gouvernance et animation du schéma régional) à hauteur de 7 200 € (auxquels s'ajoutent 250 € au chapitre 65 pour la prise en charge de déplacements d'élus).

Enfin, 12 370 € sont versés au Centre de gestion de Loire-Atlantique correspondant au solde de prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi de catégorie A.

## RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE

	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 045 953,02	1 264 279,57
Dépenses réelles de fonctionnement	1 219 447,06	1 275 495,29
<b>Epargne brute</b>	<b>- 173 494,04</b>	<b>- 11 215,72</b>

Le résultat déficitaire de plus de 400 000 € inscrit au budget primitif 2023 est en net recul et contenu à 11 200 €, du fait des moindres dépenses concours, tant sur les remboursements que sur la mobilisation de la dotation CNFPT par le budget Grand Ouest.

Ce résultat déficitaire est compensé par le report du résultat cumulé qui passe de 2 119 600 € à 2 108 400 € à l'issue de l'exercice.